

5^e Journal du Lot 5^e

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

DOCUMENTS HISTORIQUES

La presse est indiscrète par profession, presque par définition. Les archives les mieux gardées s'ouvrent parfois devant elle. Comme certaines radiations artificielles accélèrent la croissance des plantes, les rayons qu'elle fait pénétrer au travers des coffres-forts diplomatiques hâtent le moment où les faits contemporains apparaissent éclairés des lueurs de l'histoire.

Les luttes que se livrent les partis bulgares, en concurrence devant le corps électoral et se rendant mutuellement responsables des déconvenues de leur pays pendant les dernières guerres, ont sans doute facilité les révélations d'un de nos grands journaux qui vient de publier le texte des traités secrets conclus l'année dernière par la Bulgarie avec la Serbie et la Grèce. On n'aperçoit pas d'ailleurs que l'un des partis en cause puisse tirer avantage de ces publications. Avoir signé des alliances en vue d'une guerre heureuse, c'est sans doute un titre de gloire. Mais n'est-ce pas ceux-là mêmes qui les avaient signés qui, en voulant tirer des événements de trop larges avantages, ont transformé en ennemis leurs anciens alliés et provoqué les désastres de la seconde guerre balkanique? C'est au prix de millions de vies humaines sacrifiées par dizaines de milliers que l'on tirera de cette histoire la plus banale des moralités qui se résume dans le proverbe : « qui trop embrasse mal étirent ».

Le 13 mars 1912, la Bulgarie et la Serbie signaient à Sofia un traité d'alliance défensive et offensive, complété par une annexe secrète et une convention militaire. Les deux pays se garantissaient l'intégrité de leur territoire et leur « indépendance politique »; ils devaient se porter secours contre toute grande puissance qui tenterait d'occuper « même provisoirement » une partie des territoires de la Turquie d'Europe; cette stipulation était développée dans la convention militaire où la Bulgarie promettait à la Serbie un secours de 200.000 hommes, si l'Autriche-Hongrie pénétrait dans le sandjak de Novi-Bazar.

L'annexe secrète prévoyait le cas « où la Turquie se trouverait aux prises avec des difficultés extérieures ou intérieures qui mettraient en cause le maintien du statu quo dans la péninsule des Balkans ». Les deux puissances devaient alors, à la demande de l'une d'elles, se mettre d'accord pour une action militaire; l'entente intervenue sera communiquée à la Russie et la guerre engagée, « si la Russie ne s'y oppose pas ». En cas de désaccord, les deux puissances devaient inviter la Russie à les départager. Si la Russie refuse d'intervenir, ou si, malgré son intervention, l'accord ne s'établit pas, chacune des puissances sera libre de déclarer, pour son compte, la guerre à la Turquie et la seconde se contentera d'observer une neutralité bienveillante; mais si une tierce puissance vient en aide à la Turquie, elle devra se porter avec toutes ses forces à l'aide de son alliée. Il s'agit ici du cas, spécialement prévu par la convention militaire, où la Bulgarie, entreprenant pour son compte la guerre avec la Turquie, celle-ci obligerait l'appui de la Roumanie.

L'alliance Serbo-Bulgare a donc été préparée pour faire face à l'Autriche, d'une part, à la Turquie et à la Roumanie, de l'autre.

L'annexe secrète vise plus spécialement le partage des territoires qui seraient enlevés à la Turquie. Les deux alliées se reconnaissent réciproquement des droits à une partie de la Macédoine et de l'Albanie; mais leurs ambitions ne vont pas, en principe, jusqu'au partage de toute la Macédoine. Ce n'est que dans le cas où on reconnaîtrait l'impossibilité d'organiser le reste

de la Macédoine en province autonome que le partage est prévu. Les deux alliées s'engagent, dans cette éventualité, à ne rien réclamer, la Serbie au Sud et la Bulgarie au Nord d'une ligne allant de la frontière bulgare au lac d'Ochrida, et qui aurait laissé à la Bulgarie toute la vallée moyenne du Vardar, un vaste territoire sur la rive gauche du fleuve et la ville de Monastir. Il était d'ailleurs prévu que la frontière définitive serait tracée « sur les limites susindiquées », par l'Empereur de Russie. Le traité était conclu pour une période venant à expiration le 31 décembre 1920.

Le traité gréco-bulgare fut signé à Sofia le 29 mai suivant. Il se présente sous la forme d'une alliance strictement défensive contre la Turquie et d'une entente en vue de mettre fin à la lutte des éléments grec et bulgare dans les provinces ottomanes. L'alliance est appelée à fonctionner, non pas seulement pour la défense territoriale des deux Etats, mais pour celle « des droits des nationalités chrétiennes en Turquie ». Le traité fut, du reste, complété le 5 octobre, c'est-à-dire à la veille de la guerre contre la Turquie, par une convention militaire d'un caractère nettement offensif.

La différence des accords conclus entre la Serbie et la Bulgarie, les arrangements gréco-bulgares sont muets en ce qui concerne le partage des conquêtes à faire sur la Turquie. Le conflit des ambitions grecques et bulgares en Macédoine est en effet trop aigu, les prétentions rivales des deux Etats sont trop inconciliables, pour que la discussion même des principes d'un partage ne compromette pas toute possibilité d'entente. On n'a pu tomber d'accord pour une action commune contre la Turquie qu'à la condition de remettre le règlement de la question au lendemain de la guerre. On ne s'est pas partagé la peau de l'ours; on s'est réservé de la disputer à coups de canons.

La rapidité et la facilité même des succès des alliés contre la Turquie, surprise dans une crise politique où s'annonçait la discipline de son armée, furent telles que leurs prévisions les plus optimistes se trouvèrent dépassées. A la Macédoine tombée presque sans coup férir entre les mains des Serbes, des Grecs et des Bulgares, ces derniers s'obstinèrent à joindre la Thrace et Andrinople. C'est pour vaincre l'héroïque résistance de cette ville que les Bulgares firent à l'armée serbe un appel que le traité d'alliance n'avait pas prévu. Le Président du Conseil Serbe, M. Pachitch, a exposé à la Skoupchtina que cet appel comportait à ses yeux une novation du traité qu'il se réservait de faire valoir le moment venu. Aussi la conclusion de la paix de Londres par laquelle la Turquie cédaît aux alliés la presque totalité de son territoire européen, fut-elle l'origine d'une crise particulièrement grave. Ni les Serbes, ni les Bulgares n'acceptaient plus l'arbitrage de la Russie que sous réserve d'une accession préalable à leurs points de vue respectifs.

On n'a pas oublié que, le 30 juin dernier, au moment même où les présidents du Conseil des Etats alliés devaient se rendre à St-Petersbourg, pour procéder à la liquidation finale de la guerre sous l'arbitrage russe, l'armée bulgare recevait l'ordre d'attaquer sans déclaration de guerre, les troupes grecques et serbes concentrées en face de ses lignes. On sait de quels désastres cette attaque fut le signal pour la Bulgarie.

Ces publications ont singulièrement compromis un souverain qui s'était assuré jusqu'ici une singulière réputation de sagesse et d'habileté. Elles atteignent en même temps le cabinet actuel présidé par M. Radoslavof, et dont le programme, en matière

de politique étrangère, consiste essentiellement à rechercher l'appui de l'Autriche-Hongrie, en vue d'une revanche contre la Serbie et la Grèce.

Il est de tradition en Bulgarie que toutes les élections tournent au profit du parti qui les préside et il ne semble pas douteux que le cabinet Radoslavof dispose d'une majorité dans la prochaine assemblée. Mais, si l'opposition se présente en forces suffisantes, il est à prévoir qu'elle ne s'attaquera pas seulement au cabinet autrophile actuel, mais à la personne même du souverain rendu responsable des désastres militaires et des cruelles déconvenues politiques qui ont été le fruit de la dernière guerre.

T. STEEG,
député de la Seine,
ancien Ministre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 2 décembre (matin)

PRÉSIDENCE DE M. LEBRUN
VICE-PRÉSIDENT

La Chambre aborde l'article 2 du projet d'emprunt, relatif à l'amortissement et le vote à mains levées.

L'article 3 vise l'immunité de la rente. Le texte présenté par le gouvernement est ainsi conçu :

« Les extraits d'inscriptions de rente sur l'Etat porteront, désormais la mention suivante : « Tous les privilèges et immunités attachés aux rentes sur l'Etat, sont assurés aux présentes rentes 3/100. »

M. Jules Roche dépose un amendement tendant à excepter les rentes de toute retenue.

M. Reinach soutient un amendement portant que toutes rentes nouvelles seront exemptées de tous droits de timbre et de transmission entre vifs.

Séance de l'après midi

PRÉSIDENCE DE M. DESCHANEL

La Chambre reprend la discussion de l'immunité de la rente.

M. Caillaux dit qu'on demande à la Chambre de revenir sur la question de l'impôt sur le revenu qui a été voté par 349 voix contre 162.

L'engagement qu'on demande à la Chambre d'inscrire dans le projet, serait donc en réalité dénué de toute valeur.

M. Caillaux rappelle les grandes lignes du projet d'impôt sur le revenu, voté par la Chambre. Ce projet comporte les impôts cédulaires et l'impôt complémentaire perçu au-dessus de 5.000 francs de revenus.

Prenez une série de contribuables, dont le revenu ne dépasse pas 5.000 francs. Au lendemain de la promulgation de l'impôt sur le revenu, le paysan, le petit commerçant, le salarié, le propriétaire foncier, paieront leurs impôts cédulaires. Le rentier, rien du tout !

Il demande à la Chambre de rester fidèle à son premier vote.

M. Charles Dumont répond à M. Caillaux.

Le ministre affirme qu'il importe avant tout de mettre les fonds d'Etat français à l'abri de la concurrence étrangère. A l'étranger, les fonds nationaux sont toujours exempts d'impôts et du droit de timbre.

M. Charles Dumont reconnaît, cependant, que les ruraux seraient volontiers les valeurs mobilières frappées d'une taxe, mais d'après lui cette taxe devrait être instituée par une loi sur les centimes départementaux et communaux.

Il dit que la proposition de la Commission du budget c'est l'établissement d'un bref délai d'un impôt de 10 0/0 sur la rente : l'emprunt émis dans ces conditions serait un vrai désastre.

M. MALVY monte à la tribune pour expliquer le sens de son amendement que le ministre a dénature.

L'amendement Renard, dit-il, avait pour effet de dégrever non seulement les petits, mais les gros propriétaires fonciers. Nous y avons joint l'impôt sur le revenu.

Mais nous n'avons jamais entendu retirer ou atténuer l'impôt sur le revenu. Nous voulions seulement en distraire une partie.

Vous, vous voulez faire tomber l'article 16 du projet — voté par la Chambre à 400 voix — qui établit un impôt sur les rentes françaises comme sur les autres valeurs mobilières.

MM. Jaurès et Caillaux répondent au ministre des finances.

Le président fait connaître qu'il a reçu de M. Delpierre un amendement ainsi conçu :

« Mention sera faite sur les titres de rente du maintien de toutes les immunités actuellement existantes. »

M. Barthou, président du Conseil des ministres, dit que le gouvernement veut que la question de l'immunité de la rente soit réglée d'une façon claire et définitive.

Il accepte l'amendement Delpierre.

La Chambre, dit-il, a voulu l'emprunt pour faire face aux dépenses militaires. Veut-elle qu'il réussisse ou qu'il échoue ?

Or, le gouvernement estime que l'épargne française a besoin d'être rassurée.

« Qui la menace ? » crie-t-on.

M. Barthou répond : « Les déclarations même de la Commission du budget. »

M. Noulens, rapporteur de la Commission du budget, proteste avec véhémence contre cette accusation.

La clôture de la discussion générale est prononcée.

L'amendement Delpierre accepté par le gouvernement est mis aux voix. Le gouvernement pose la question de confiance.

LA CHUTE DU MINISTÈRE

Le président fait connaître le résultat du pointage.

L'amendement Delpierre est repoussé par 290 voix contre 265.

En conséquence, le gouvernement est renversé.

M. Deschanel déclare la séance levée et le renvoi à lundi est ordonné.

SÉNAT

Séance du 2 décembre

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

Le Sénat aborde la discussion de la proposition de loi adoptée par la Chambre, relative au régime des aliénés.

M. Paul Strauss, rapporteur, expose l'économie de la proposition de loi, qui a pour but d'éviter les séquestrations arbitraires en édictant des mesures nouvelles.

Les tribunaux seront appelés à se prononcer notamment sur l'opportunité de chaque internement, du moins de chaque internement de plus de six mois.

Le projet améliore ensuite les intérêts pécuniaires des aliénés internés.

M. Flaissières plaide en faveur des gardiens et gardiennes.

Il espère qu'on ne reviendra pas sur la décision prise de laisser tous les établissements dont il s'agit. Le personnel laïque est le seul qui offre toutes garanties au point de vue du respect de la liberté de conscience.

La discussion générale est close.

Le Sénat passe à la discussion des articles.

L'article premier est adopté avec un amendement de M. Faisans, accepté par la Commission, tendant à placer en tête la disposition suivante :

« L'assistance et les soins nécessaires aux malades atteints d'affections mentales sont obligatoires. »

L'article 5, qui a trait aux concours que devront subir les can-

didats médecins, est adopté après des observations de MM. Jeanne-ney, Cazeneuve et Strauss.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Et la séance est levée.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

M. Poincaré a fait appeler dans la journée de mercredi MM. Dubost, président du Sénat, Deschanel, président de la Chambre, puis MM. Cochery, président de la Commission du budget et Noulens, rapporteur général du budget.

Les pronostics vont leur train : les journaux citent les noms de parlementaires susceptibles de recevoir la succession de M. Barthou.

Mais l'impression générale est que le nouveau ministère ne peut être constitué qu'avec des éléments de gauche.

La Dépêche écrit à ce sujet :

Nous croyons savoir que les personnalités politiques que M. Poincaré a consultées ont émis l'avis que le vote de la Chambre désignait clairement M. Caillaux comme chef du futur gouvernement.

Ajoutons que le nouveau président du Conseil s'est déjà assuré de nombreuses collaborations et qu'il lui sera aisé de constituer rapidement son cabinet.

La principale de ces collaborations serait celle de M. Jean Dupuy et si, comme on nous l'affirme, le sénateur des Hautes-Pyrénées est d'accord avec M. Caillaux, cette entente couperait court aux bruits de la possibilité d'un cabinet Jean Dupuy.

Parmi ses collaborateurs, M. Caillaux aurait encore M. Doumergue, qui prendrait la vice-présidence du Conseil et le ministre de la justice ; M. Delcassé, qui reprendrait le portefeuille de la marine.

En cas de refus du député de l'Arriège, la marine serait offerte à M. Painlevé.

M. Jean Dupuy reprendrait le ministère des Travaux publics, M. Malvy, qui a joué un rôle si important dans la discussion dernière, deviendrait ministre du Commerce.

M. René Besnard a donné sa parole pour le ministère des Colonies.

M. Raynaud reviendrait à l'Agriculture, M. René Renoult au Travail.

M. le sénateur Couyba prendrait l'Instruction publique avec M. Ponsot, député, comme sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts.

M. Noulens, rapporteur général du budget, prendrait le portefeuille des Finances, avec M. Javal comme sous-secrétaire d'Etat.

Enfin, M. Caillaux aurait songé à rappeler aux affaires un homme politique qui a joué autrefois un rôle très important, nous avons nommé M. Charles Dupuy, ancien président du Conseil, sénateur de la Haute-Loire, qui assumerait la lourde tâche des Affaires étrangères.

INFORMATIONS

Au Maroc

Deux détachements se sont mis en route. L'un comprenant 10 compagnies de cavalerie avec l'artillerie correspondante est parti de Meknès, sous le commandement du colonel Bouin ; l'autre détachement est parti du Dar-Caid-Ito, et comprend cinq compagnies de cavalerie avec de l'artillerie, sous le commandement du colonel Clauzel.

La jonction a eu lieu sur le plateau de Sidi-Youssef, où les détachements ont passé la journée du 1^{er} décembre.

Les deux forces se sont séparées le lendemain pour regagner leurs

garnisons respectives en suivant d'autres itinéraires qu'à l'aller.

Cette démonstration avait pour but d'impressionner une importante fraction des Zaïan, à proximité des Beni M'Tir, tout en gardant un caractère pacifique, sans entraver l'action politique engagée chez eux et démontrant que nous conservons notre entière liberté de mouvements.

Chez les Espagnols

Une dépêche de Tétouan signale que des troupes d'infanterie espagnole, chargées d'un service de reconnaissance sur la colline des Arapiles, ont eu à soutenir une fusillade contre un fort groupe de rebelles qui ont, du reste, fini par s'enfuir en emportant six morts. De leur côté, les Espagnols ont eu un soldat tué, un officier et sept soldats blessés.

Dispense des 23 jours

M. Colliard, député de Lyon, a déposé au chapitre 16 du budget de la guerre, un amendement tendant à réduire ce chapitre d'une somme de 500.000 fr., en vue de dispenser les militaires de la classe 1910 de la période de vingt-trois jours.

M. Colliard estime, en effet, qu'il doit être tenu compte de ces militaires du supplément de quarante-cinq jours de service qu'ils ont accompli dans l'armée active.

L'Afrique occidentale

M. Ponty, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, a ouvert, le 10 novembre dernier, à Dakar, la session du Conseil de gouvernement.

Il a donné dans son exposé les chiffres suivants :

En 1912, les prévisions budgétaires étaient de 173.364.300 fr.

Les recettes ont atteint 84.399.877 fr. ; les dépenses n'ayant été que de 73.016.388 fr., l'excédent a atteint 11.383.489 fr. L'excédent pour 1911 avait déjà été de près de 11 millions.

Pour l'année courante 1913, les recettes au 1^{er} octobre, dépassaient déjà les prévisions de 12.427.867 fr.

Petites Nouvelles

Cinq sapeurs du 5^e génie, ayant été chargés d'aller vérifier un bateau-phare ancré sur la Loire, à quelques mètres du pont Henry, récemment construit, avaient pris place dans un canot. L'embarcation, par suite de la rapidité du courant, s'emplit d'eau et chavira ; deux naufragés, René Marchal et Julien Cribble, ne purent être sauvés.

Ces jours passés, le gouvernement d'Alsace-Lorraine a refusé plusieurs permis de chasse en Alsace-Lorraine à des Français. On annonce de bonne source qu'aucun permis ne sera plus accordé à des Français en Alsace-Lorraine. Jusqu'à présent, c'est en vertu d'un décret que ces permis ont été refusés. Ce décret obtiendra sous peu force de loi.

L'aviateur Lushinton, officier de marine anglaise s'est tué, à Eastchurch, à la suite d'un accident d'aéroplane. Un autre officier qui l'accompagnait a eu des lésions légères. L'appareil a été complètement détruit.

Par suite du renvoi de 120 ouvriers, la grève générale a été déclarée aux importantes raffineries de pétrole de Balaruc-les-Bains (Hérault).

Une dame Lucie Chantrieux qui en sa prime jeunesse, s'était vue décerner un prix de vertu, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de la Seine pour avoir en août dernier, tué son mari en lui lançant du vitriol en plein visage.

L'aviateur Jules Védrières, poursuivant son grand raid, est arrivé à Belgrade.

CAUSERIE

Assurance et Réassurance contre l'Invalidité

On sait que le projet de loi Chéron sur l'assurance-invalidité confié exclusivement à la Mutualité le soin d'assurer le fonctionnement du nouveau service qui complètera celui de la retraite ouvrière. Mais ce projet exige aussi que les sociétés de secours mutuels qui seront agréées en vue de l'exécution de la loi, soient affiliées à une Caisse de réassurance. Ainsi se trouveront consolidés les opérations et le crédit des Caisses de maladie auxquelles pourront adhérer librement les travailleurs.

Sans examiner ici si cet appel exclusif fait à la Mutualité qui donnera d'ailleurs sa collaboration pleine et entière, n'est pas susceptible de porter préjudice à un certain nombre de personnes qui ne sont en aucune façon disposées à pénétrer dans nos cadres ou qui, pour telle raison de moralité, n'y trouveront pas place, et si par conséquent le Gouvernement, dans sa haute confiance, ne nous a pas fait la part un peu trop belle, je veux tout de suite marquer le travail d'organisation rapide que nos Unions devront accomplir.

Si nos sociétés, sont en effet, admirablement outillées pour soigner les malades pendant les six mois de traitement que prévoient en général leurs statuts, elles se trouvent souvent embarrassées pour continuer leurs soins au-delà de ce terme parce qu'elles n'ont pas pris, et parfois pas voulu prendre la précaution d'adhérer à la Caisse de réassurance départementale qui se fut substituée à elle au moment voulu. Ce n'est pas faute pourtant que les orateurs de la Fédération nationale et des Unions aient prodigué les appels et les adjurations ; mais le souci d'économie et de thésaurisation qui vicia trop de fois le principe de l'assurance mutualiste, lequel peut être différent de celui de la prévoyance, qui est en quelque sorte la préassurance même, a retenu des milliers de sociétés sur le chemin de la réassurance. De sorte qu'à l'heure actuelle, il s'en faut que nos 24.000 groupements soient en mesure de répondre ; présent, à l'appel qui leur est adressé. Je m'empresse d'ajouter, et ceci ne va pas sans cela, que le mal est très facilement réparable et que l'adhésion rapide et unanime des sociétés apportera sur le champ à nos Caisses de réassurance un surcroît de force et de prospérité qui leur était nécessaire. Qu'on nous comprenne bien : Les Caisses existent et déjà fonctionnent ; mais, dans certains cas, le taux de leurs indemnités est peu élevé à cause même du nombre insuffisant des réassurés qui les constituent. Il va falloir désormais unifier les tarifs en généralisant les opérations.

Surtout qu'on ne nous objecte pas que les assurés à la loi des retraites représentent une minorité d'adhérents à nos sociétés, et que celles-ci vont assumer de lourdes charges pour des personnes qui, dans la majorité des cas, leur sont étrangères ; ce serait là jeter le manche après la cognée, ce serait trahir véritablement la cause de la solidarité ouvrière et prolétarienne. Non seulement je crois que l'éducation de prévoyance que les Mutualistes vont donner au monde de l'imprévoyance profitera moralement et matériellement au paystout entier, donc à la mutualité tout entière, mais encore celle-ci trouve une occasion non pas unique, mais cependant exceptionnelle, d'agrandir ses cadres, de renforcer ses services et, par conséquent, de faire bénéficier tous ses anciens membres de cet ac-

croissement de moyens. Par la généralisation de la réassurance, le problème de l'invalidité sera ainsi résolu et pour les assurés à la loi des retraites et pour les très nombreux mutualistes restés étrangers à la loi. Sur ce terrain, je prétends qu'il faut en finir une fois pour toutes.

Pour ceux qui chercheraient des moyens de répandre les idées que je viens d'exposer rapidement, je signale un excellent memento publié par le « Comité général de propagande mutualiste et sociale » (6, Place St-Christoly, Bordeaux), et qui sous le titre de : *Ce que tout mutualiste doit savoir sur la Réassurance*, indique les diverses raisons pratiques qui doivent conduire toutes les sociétés de secours mutuels à adhérer à la Caisse de réassurance départementale.

Ces Caisses n'existent point partout ; une vingtaine de départements en sont dépourvus. Mais nos administrateurs expérimentés combleront aisément ces lacunes, dès qu'ils feront appel aux sociétés. Là où l'on a réussi dans soixante départements, il n'y a pas de motif pour que l'on échoue dans les autres. Que ceux qui sont disposés à prendre les initiatives nécessaires, s'informent au préalable auprès des présidents de Caisses telles que celles du Var, du Maine-et-Loire, de la Marne, par exemple, qui ont distribué des centaines de milliers de francs aux Mutualistes atteints de longues maladies, ou devenus invalides, ils verront que leur devoir n'est pas si difficile à faire et ils comprendront mieux encore qu'il doit être fait.

Leopold MABILLEAU,
Président de la Fédération Nationale de la Mutualité.

CHRONIQUE LOCALE

La Crise Ministérielle

Le ministère Barthou a été battu dans la séance de mardi sur la question de l'immunité de la rente.

Déjà, lundi, sur la question fixant le chiffre de l'emprunt, une vive bataille avait été engagée et si le ministère en était sorti victorieux, on sentait cependant qu'il avait du plomb dans l'aile.

Une intervention vigoureuse de M. Malvy, avait posé la question nettement en faveur de la réforme fiscale dont le sympathique député de Gourdon est un des meilleurs défenseurs. Le Gouvernement a voulu passer outre en demandant à la Chambre de revenir sur le vote qu'elle émit, il y a quelques mois pour l'impôt sur le revenu.

Le ministère est tombé : son existence, du reste, était depuis quelques semaines, plutôt précaire, car il ne s'appuyait guère sur les éléments de droite.

Les défenseurs du Cabinet disent que le ministère a été battu par suite de manœuvres, de coalitions intéressées.

Sans doute : mais ce qu'ils ne disent pas, c'est que la majorité est absolument républicaine. Il est intéressant de voir, en effet, de quels éléments sont composées la majorité et la minorité dans le scrutin de mardi.

Les députés qui ont voté pour se répartissent ainsi :

- Droite, 18.
- Action libérale, 33.
- Progressistes, 42.
- Union républicaine, 31.
- Gauche démocratique, 62.
- Gauche radicale, 36.
- Radicale socialiste, 20.
- Républicains socialistes, 4.
- Non inscrits aux groupes, 15.
- Ne faisant partie d'aucun groupe, 4.

Les 290 députés qui ont voté contre, appartiennent aux différents groupes suivants :

- Droite, 1 ; progressiste, 1 ; Union républicaine, 1 ; gauche démocratique, 9 ; gauche radicale, 58 ; radicale socialiste, 118 ; républicains socialistes, 25 ; socialistes unifiés, 68 ; non inscrits aux groupes, 1 ; ne faisant partie d'aucun groupe, 8.

L'examen de ce scrutin montre bien que la majorité qui a provoqué la chute du cabinet Barthou est nettement républicaine.

Trop de gages avaient été donnés à la réaction en ces derniers temps par le Cabinet : la loi de 3 ans, les incidents militaires récents, les circulaires du ministre de la marine, avaient fortement ému le pays. La question fiscale a groupé enfin la majorité républicaine que souhaitait la démocratie.

Quelle que soit la combinaison ministérielle nouvelle, il faudra que la réforme fiscale soit appliquée.

Il y a assez de ces discussions oiseuses, comme la R. P. par exemple, qui ont retardé toute discussion sérieuse soit sur la laïque, soit sur l'impôt progressif sur le revenu ; et la loi de 3 ans doit également appeler l'attention d'un nouveau gouvernement qui ne s'appuiera que sur une majorité républicaine.

On peut dire sans exagération avec un grand confrère parisien que le vote de mardi est le résultat de l'œuvre de régénération républicaine entreprise par le parti radical.

LOUIS BONNET.

Votes de nos députés

Sur le vote de la motion de M. Brousse, fixant à 1.500 millions le montant de l'emprunt proposé par le gouvernement, nos députés ont voté :

Contre : MM. Bécays et Malvy.
M. de Monzie n'a pas pris part au vote.

La Chambre a repoussé par 376 voix contre 158.

Sur le chiffre de 1.300 millions, proposé par le gouvernement, nos députés ont voté :

Pour : M. de Monzie.
Contre : MM. Bécays et Malvy.

La Chambre a adopté par 291 voix contre 270.

Sur l'amendement de M. Del-pierre, relatif à l'immunité de la rente, nos députés ont voté :

Pour : M. de Monzie.
Contre : MM. Bécays et Malvy.

La Chambre a repoussé l'amendement par 290 voix contre 265.

Au 7^e

M. Juillet, capitaine au 7^e, passe au 23^e d'infanterie à Bourg.
M. Soulié, capitaine au 7^e, passe au 73^e à Béthune.

Gendarmerie

M. Desblans, maréchal des logis de gendarmerie à Lalbenque, est nommé maréchal des logis chef à la compagnie d'Agen.
M. Adéma, maréchal des logis à Agen, est nommé à Lalbenque.

Ponts et Chaussées

Par arrêté de ce jour, notre compatriote Mlle Arbon est nommée dame sténo-dactylographe au bureau des ponts et chaussées à Cahors.

A qui la pièce d'or

Il a été trouvé rue du Lycée une pièce d'or. La réclamer au Bureau de poste.

Les tiers experts des tabacs

Le Président du Tribunal civil de Figeac a nommé les tiers experts suivants pour le magasin de Souillac :

M. Moureaud, de Pinsac, titulaire.
M. Cestaret, de Lachapelle-Auzac, suppléant.

Archives

Conformément aux instructions ministérielles du 24 avril 1841, l'archiviste de la Dordogne a pu, après avoir obtenu sur ce point l'autorisation de la Direction des archives, réintégrer à leur dépôt certaines pièces qui n'avaient aucune raison d'être conservées aux archives du département de la Dordogne.

Le département du Lot a ainsi bénéficié de réintégrations intéressantes.

Les Congés Scolaires

Le Conseil académique a fixé, ainsi qu'il suit, les congés scolaires au cours de l'année scolaire 1913-1914 :

Premier jour de l'an, huit jours ; sortie le samedi 27 décembre, après la classe du soir ; reprise des classes le lundi matin 4 janvier.

Pâques, quinze jours ; sortie le samedi 4 avril, après la classe du soir ; reprise des classes, le lundi 20 avril.

En outre, un jour et demi de congé est mis à la disposition des chefs d'établissements pour être appliqué, après consultation de l'assemblée des professeurs, au mieux des convenances de l'établissement (Saint-Charlemagne, jours gras, Pentecôte et circonscription locale).

Commission départementale

Séance du 2 décembre 1913

Présents : Tous les membres, sauf M. Malvy excusé.

Octroi de Cahors. — Révision du tarif et du règlement. Avis favorable aux modifications relatives aux articles 3, 23 et 33 sur lesquelles le Conseil Général n'a pas statué.

Conseil de révision de 1914. — Désignation des membres du Conseil Général et du Conseil d'Arrondissement.

Gagnac. — Approbation de l'avant-projet du chemin de grande communication de Comiac au Sol et déclaration d'utilité publique.

Médecins vaccinateurs. — Répartition des primes pour 1913.

Allocations journalières aux femmes en couches. Approbation des taux fixés par les communes.

Assistance aux familles nombreuses. — Approbation des taux votés par les communes.

Demande d'appareil orthopédique X... accordé.

X... accordé.

Bal des Sapeurs-pompiers

C'est ce soir jeudi qu'a lieu le bal de charité organisé par la compagnie des Sapeurs-Pompiers de Cahors.

Le théâtre a revêtu sa parure de fête : trophées de drapeaux, écussons, guirlandes, fleurs, rien ne manque pour lui donner un aspect merveilleux.

Pour annoncer l'ouverture du bal, à 9 heures, les tambours, clairons et la musique du 7^e organise une retraite aux flambeaux qui partira de la place Gambetta.

Trouvé mort

Mardi matin, des habitants du hameau d'Arbouys aperçurent, étendu dans le fossé, le corps d'un homme.

Ils s'approchèrent et reconnu-

rent le nommé François Delbreil, qui était mort.

Delbreil était lundi à Cahors d'où il repartit dans la soirée.

Il a dû être frappé de congestion et il est tombé dans le fossé où son corps a été trouvé.

Delbreil était âgé de 80 ans.

Cour d'assises du Lot

Voici les affaires inscrites au rôle des assises qui s'ouvriront à Cahors lundi 8 décembre.

Lundi 8 décembre, à onze heures du matin, vol qualifié ; Jean Ferrary, 20 ans. Ministère public, M. Lacomme, substitut.

Mardi 9 décembre, à onze heures du matin, attentat aux mœurs et outrages publics à la pudeur ; accusé M. l'abbé Lavergne, desservant de Labéraudie. Ministère public, M. Korn, procureur de la République.

Appels en 1914

Toutes les convocations sont faites par ordre d'appel individuel, transmis par la poste, sous forme d'une carte postale double bicolore. La partie rouge, formant récépissé, sera détachée par l'intéressé, puis datée et signée par lui et renvoyée immédiatement sans affranchir, à l'autorité expéditrice (commandant du bureau de recrutement, pour l'armée de terre, commandant en second du dépôt, pour l'armée de mer).

La partie blanche sera conservée par le destinataire et lui permettra de voyager au tarif militaire : les frais de route auxquels il a droit lui seront payés à son arrivée au corps.

Seront convoqués en 1914 :

ARMÉE DE TERRE

I. — Réserve de l'armée active

Pour une période de 23 jours (1^{er} appel) : Classe 1909 et les hommes des classes antérieures qui, par suite de différentes circonstances (ajournement à 1914, etc.), n'ont pas accompli la période prescrite par la loi. Pour l'infanterie, la convocation aura lieu en une seule série, à l'époque des manœuvres d'automne ; pour les autres armes, les convocations seront faites en une ou plusieurs séries ou par appels échelonnés.

Pour une période de 17 jours (2^e appel) : Classe 1906, hommes de cette classe n'ayant pas encore accompli cette période.

Classe 1906, les hommes affectés : aux régiments d'infanterie constituant le 1^{er} régiment de leur brigade (18^e corps d'armée : 6^e, 57^e, 34^e et 12^e régiments d'infanterie. — 17^e corps d'armée : 41^e et 59^e régiments d'infanterie) ; aux régiments de forteresse de numéro impair ; aux bataillons de chasseurs à pied de numéro impair ; aux régiments de zouaves de numéros impair ; aux unités actives des régiments d'infanterie et bataillons de chasseurs à pied stationnés dans les 6^e, 7^e et 20^e régions de corps d'armée ; à l'infanterie coloniale ; aux troupes d'administration, et enfin les hommes des classes antérieures qui, pour leur période de 17 jours, ont été ajournés à 1914.

II. — Armée territoriale

Pour une période de 9 jours (3^e appel) : classes 1898 et 1899, les régiments territoriaux d'infanterie rattachés au 2^e régiment actif de la brigade (18^e corps d'armée : 138^e, 140^e, 142^e, 143^e régiments territoriaux d'infanterie) ; bataillons territoriaux de chasseurs à pied de numéro pair ; bataillons territoriaux de zouaves rattachés aux régiments de numéro pair ; escadrons territoriaux de dragons ; bataillons territoriaux du génie de numéro pair.

Classe 1898, l'artillerie, les troupes d'administration, sapeurs-conducteurs du génie, train des équipages, gendarmerie territoriale et les hommes des classes antérieures qui, pour leur période de 9 jours, ont été ajournés à 1914.

III — Réserve de l'armée territoriale
Il n'y aura pas de revue d'appel en 1914.

IV. — Hommes du service auxiliaire
Les hommes de la classe 1906 seront convoqués pour une revue d'appel.

Société d'Agriculture du Lot

Séance du 1^{er} décembre 1913

PRÉSIDENCE DE M. DELBREIL,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Etaient présents : MM. Delbreil, Douaire, directeur des Services agricoles ; Rigal (Espère) ; Gaven ; Condolés ; Cassan ; Clary ; Galmès ; Cazaly ; Bouschet ; Pons ; Delcaillau ; Cahier ; Combes ; Rigal (St-Médard).

M. Rigal donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté sans observations.

MM. Trégous, propriétaire à Lamothe-Cassel ; Vignals, propriétaire à Cézac ; Aladel, propriétaire à St-Danès ; Perry, propriétaire à Caillac ; Soupa J.-L., propriétaire à St-Vincent-Rive-d'Or ; Caumont, propriétaire à Castelnau-Montrastier ; présentés à la dernière séance, sont élus à l'unanimité des votants, membres de la Société.

M. le Président donne lecture :

1^o D'une lettre de M. le Préfet du Lot, concernant la clôture de la classe.

Après observations entre divers membres, la date du 25 janvier est adoptée.

2^o D'une lettre de la Société d'Agriculture de France, concernant l'évaluation de la contribution foncière des propriétés non bâties.

Un échange d'observations a lieu entre divers membres sur cette question.

M. Douaire fait remarquer que le rapport récemment publié sur cette question par le Ministère, fait ressortir pour le Lot une diminution de 700.000 francs.

L'assemblée estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite au vœu présenté par la Société de l'Allier demandant la révision de cette évaluation.

M. le Directeur des Services Agricoles à la parole pour sa communication sur les possibilités de culture fruitière dans le Lot.

Il montre comment cette culture, d'abord concentrée dans les jardins des villes, s'est rapidement développée dans certaines régions sur une vaste échelle et est devenue la source d'importants revenus.

L'examen quelles espèces pourraient cultiver les agriculteurs du Lot et la question d'adaptation de ces espèces : poirier, pommier, prunier, abricotier, cerisier, amandier, qu'il passe successivement en revue.

Il fait ressortir qu'il y a lieu, avant d'entreprendre des plantations importantes, de faire des essais des diverses variétés de l'espèce qu'on veut cultiver.

La culture du noyer peut donner aussi des résultats importants, dans notre département.

A ce sujet, M. Douaire, parle de la maladie du noyer.

Il y a lieu, dit-il, de faire disparaître la mousse du tronc de ces arbres par le badigeonnage avec des solutions de sulfate de fer à 20/0, au moins.

Il est nécessaire aussi d'alimenter le noyer par des fumures.

M. Douaire annonce en terminant que dans les prochaines séances il traitera successivement la question de culture de chaque espèce d'arbre.

A la séance de janvier sera traitée la culture du poirier et du pêcher.

M. Delcaillau demande quelques renseignements au sujet de la culture de la fraise dans la région de Soturac.

M. Douaire estime que la région de Soturac-Duravel doit modifier sa culture et se mettre résolument à la culture des fruits et primeurs qui auront des débouchés assurés.

M. Cahier fait remarquer que le

LES VIVEURS DE PROVINCE

PAR XAVIER DE MONTÉPIN

TROISIÈME PARTIE
Diane et Blanche

XXXVII

Une décision

Gontran, quelques instants après le départ des magistrats, s'était mis lui-même en route pour Toulon, afin d'aller rendre compte au baron de Polart des résultats de la journée.

Diane, à la suite de cette entrevue orageuse et désolante avec son mari, entrevue dont nous avons dit quelques mots un peu plus haut sans en retracer les détails, s'était enfermée dans son appartement particulier, et, prosternée aux pieds du Christ, elle demandait à celui qui voulait souffrir et mourir pour les hommes, la force et les consolations que les hommes ne pouvaient lui donner.

Rejoignons le général et Blanche dans la bibliothèque où la jeune fille

avait conduit le vieillard aussitôt que, suffisamment remis de ses émotions écrasantes, il avait pu se lever et la suivre.

Blanche, agenouillée près du grand fauteuil que nous connaissons, tenait dans ses mains la main droite de M. de Presles.

Le général s'absorbait dans une rêverie profonde, mais il était facile de voir, à l'expression de son regard, que cette rêverie n'avait rien de vague ni de flottant, et que celui qui réfléchissait ainsi jouissait de la plénitude de ses facultés intellectuelles.

Une amère tristesse assombrissait le visage de M. de Presles.

Par instants les rides de son front se creusaient en lignes menaçantes, et des éclairs semblaient jaillir de ses yeux largement ouverts.

— Bon père... demanda Blanche à demi-voix, comment vous trouvez-vous maintenant ?

— Je vais mieux... je vais bien... chère fille de mon âme, chère enfant de mon cœur... répondit le vieillard en attirant sur ses genoux la blonde tête de la jeune fille, et en caressant avec la main gauche ses beaux cheveux.

Puis il se replongea dans sa sombre méditation un instant interrompue. Voici quelles étaient les pensées qui régnaient en maîtresses tyranniques sur l'esprit du comte de Presles.

— Aujourd'hui, se disait-il, aujourd'hui, j'ai soutenu la lutte, et Dieu aidant, j'ai sinon remporté, du moins balancé la victoire...

« Mais ils ne se décourageront pas, ces lâches ennemis, qui sont mes enfants... leur entreprise avortée recommencera demain... ils placeront sous mes pas de nouveaux pièges, mieux cachés, plus habilement ourdis, jusqu'au jour où lassé et vaincu j'y tomberai sans défense... »

« Et ce jour est proche, car je le sais bien, moi, ils ne mentent point en disant que ma tête s'affaiblit et que ma raison chancelle. »

« Cette vérité terrible, ils finiront par la démontrer aux juges, et alors l'interdiction qu'ils réclament sera prononcée. »

« Ah ! si ceux qui veulent infliger ce déshonneur à mes cheveux blancs n'étaient pas mes enfants, et si s'agissait de moi seul, je dirais : *Que m'importe ?* »

« Que m'importe, en effet ?... ma fortune, inutile entre mes mains, qu'ils la prennent et qu'ils la partagent !... qu'ils prennent et qu'ils partagent mon autorité dont je n'ai plus que faire... qu'ils règnent à ma place dans cette maison que je quitterai bientôt pour une autre demeure dont ils ne m'enverront point le repos, car cette demeure sera la tombe... »

« Mais, ce que je ne veux pas, ce que je ne voudrai jamais, tant qu'un souffle de vie résidera sur mes lèvres,

tant qu'une étincelle d'intelligence animera mon âme, c'est qu'ils soient les maîtres uniques, les arbitres souverains de la destinée et du bonheur de ma Blanche adorée... »

« Que feraient-ils de cette douce et chère enfant ?... »

« Que ferait de sa fille cette Diane qui trahit son père ?... »

« N'en ai-je pas eu la preuve déjà ?... Diane s'oppose au bonheur de Blanche... elle se refuse, avec une implacable obstination, au mariage de Blanche et de Raoul... »

« Pourquoi ?... »

« Vainement je l'ai conjurée de m'apprendre les causes de cette inflexible rigueur... je n'ai rien obtenu... »

« Eh bien ! après tout, qu'importe ?... »

« Diane méconnaît mes droits sacrés de père, elle foule aux pieds mon autorité, elle oublie tout respect... »

« Moi aussi je méconnaîtrai les droits de Diane !... aux yeux de la loi Blanche est ma fille et n'appartient qu'à moi... moi seul je disposerai de l'avenir de Blanche... »

« Mais il faut me hâter... demain, peut-être, ils m'interdiront !... demain, peut-être, Blanche invoquerait vainement mon appui... »

« Aujourd'hui, je suis maître encore !... »

Arrivé à ce point de son monologue

muet, le général se dit qu'il était temps de remplacer la rêverie par l'action.

Il coupa court aux réflexions parfaitement logiques dont nous venons de mettre quelques-unes sous les yeux de nos lecteurs, et d'une voix douce et caressante il dit :

— Mon enfant... »

— Bon père ?... murmura la jeune fille en soulevant sa tête charmante appuyée jusqu'à ce moment sur les genoux du vieillard.

— Écoute-moi, chère petite... écoute-moi avec attention, car je vais te parler de choses graves... »

Blanche fixa ses yeux limpides et profonds sur les yeux de M. de Presles, et lui demanda curieusement :

— De quoi s'agit-il donc ?... »

— De ton bonheur, peut-être... »

Cette phrase, qui n'aurait en apparence aucune signification déterminée, fut cependant comprise aussitôt par la jeune fille, elle devina quelle tournure allait prendre l'entretien qui débutait ainsi, et elle rougit prodigieusement.

— Bon père, dit-elle d'une voix dont l'émotion altérait le timbre argentin, je vous écoute, et avec toute mon attention... »

— Et tu me répondras franchement ?... »

— Vous savez bien que je n'ai jamais menti... et, d'ailleurs, est-ce à vous que je voudrais cacher quel-

que chose ?... Avec vous, bon père, je ferais mieux que parler franchement, je penserais tout haut... j'espère que vous n'en doutez pas ?... »

— Non, je n'en doute pas... aussi je t'aime comme tu mérites d'être aimée, toi mon ange pur et sans tache, toi ma douce et seule consolation... »

Le vieillard fit monter jusqu'à ses lèvres penchées la blonde tête de la jeune fille, et couvrit de longs baisers son front et ses cheveux.

— Qu'alliez-vous me demander ? reprit Blanche.

— Le secret de ton cœur... »

— Je suis prête à vous le dire.

— Tu aimes Raoul de Simeuse ?... Sans hésiter, ne fût-ce que pendant la centième partie d'une seconde, la jeune fille répondit :

— Je l'aime... »

— Tu le connais bien, n'est-ce pas ?

— Je crois du moins le bien connaître... je jurerais que Raoul est bon et loyal, aussi sûrement que je jurerais que vous êtes loyal et bon... »

— Et tu ne doutes pas de son amour ?

— Pas plus que je ne doute de mon mien.

— Alors, dans un mariage avec lui tu vois le bonheur de toute ta vie ?... »

— Mon cœur et mon âme me le disent...

Midi doit devenir le fournisseur de l'Est, complètement surpeuplé à cause du grand développement industriel et de l'augmentation des effectifs.

M. Douaire cite l'exemple de Vaucluse qui a un essor extraordinaire au point de vue culture fruitière et maraîchère, et s'est rapidement relevé de la crise due à la destruction du vignoble par le phylloxéra.

Au sujet de la lettre-circulaire de la Compagnie d'Orléans concernant la participation au Concours général dont il a été donné connaissance à la dernière réunion, M. le Président engage vivement les agriculteurs de notre région à présenter leurs produits : raisins de table, truffes, noix, cerneaux.

Il estime qu'il serait possible, en même temps d'organiser une exposition collective des vins du Lot, et demande s'il ne serait pas utile de faire une exposition de plants producteurs directs et de porte-greffes.

Un intéressant échange d'observations s'engage entre divers membres et l'assemblée décide d'organiser une exposition collective de vins et de participer à l'exposition de la Compagnie d'Orléans.

M. Pons, conseiller d'arrondissement de Luzech, demande à la Société d'émettre un vœu pour protester contre l'élevation des droits de circulation des vins.

A l'unanimité, après échange d'observations, ce vœu est adopté.

Copie de ce vœu sera envoyée à tous nos représentants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Automobiles de poids lourds

Le fonctionnement de la 3^e série des Commissions régionales chargées d'examiner, en 1913, les automobiles de poids lourds aptes à être primées, aura lieu pour le 17^e corps à Toulouse du 16 au 18 décembre.

Arrestation

La gendarmerie de Luzech a procédé à l'arrestation du nommé Léon Dufour, 40 ans, journalier, originaire du Cantal.

Dufour, qui a un casier judiciaire bien rempli, a été conduit mercredi à Cahors et écroué à la maison d'arrêt sous l'inculpation de mendicité et vagabondage.

La Cigale Quercynoise

Le concert organisé dimanche dernier par la Cigale Quercynoise a obtenu un succès dépassant toutes les espérances.

Dès 3 heures, le préau de l'école des garçons de la rue Charles Beaudelaire artistiquement décoré, était littéralement envahi par une foule de compatriotes.

Au premier rang se trouvent MM. Rey, sénateur du Lot, Dr Calmels, conseiller municipal de Paris, Crabol, secrétaire général du Gers, Morbach, président de l'Union mutuelle du Quercy, Pons, président de l'Office du travail, Vialle, président de la Grappe, Caniac, vice-président des Cadets, Bouttet, vice-président du Gorrit, Desplats, président et Carayol, secrétaire du Cercle quercynois, Janot, secrétaire des Enfants de Figeac et de nombreux délégués de toutes les associations d'originaux du Lot à Paris.

En excellents termes, M. Frécheville, président de la Cigale Quercynoise, remercie les personnalités présentes de l'intérêt qu'elles témoignent à la jeune société. Il a un mot aimable pour chacun.

Puis le concert commence. Artistes et amateurs y rivalisent de zèle, et les applaudissements ne sont ménagés ni aux uns ni aux autres.

Nous ne pouvons les citer tous : ils étaient trop. Faisons cependant une place toute spéciale à la Cigale Quercynoise dont c'était les débuts et qui, sous l'habile direction de MM. Champagne et Frécheville exécuta avec un ensemble parfait « Salut beau Midi » et « Une nuit aux Avant-Postes », au sextuor Maxmy, Champagne, Destrel, Frécheville, Extrabagnat, Medus, qui obtint un légitime succès avec « Les Vendangeurs » et « Segovienne ».

M. Maljournal de l'Ambigu, déclama avec flamme « l'Aigle du Casque » de Victor Hugo.

Les Remo-Brach's, duettistes militaires ont, par leur répertoire des plus comiques, déchaîné l'hilarité générale.

Nos compliments tout particuliers au ténor Medus qui, de sa belle voix a enlevé l'assistance avec « Ferme tes jolis yeux » et le « Pou de Notre-Dame ».

Au baryton Frécheville et à la première basse Maxmy qui ont obtenu un très gros succès dans « Les Madrilènes » et « Le Directeur et le Ténor ».

Enfin « Moun biel Quercy » chanté par Frécheville a été repris au refrain par toute la Cigale.

Puis les toutes gracieuses Mesdemoiselles Alessio et Lidia qui disent d'une manière impeccable, se sont fait hisser dans la « Paix chez Soi » et la comédie « Boutgniol et Bougniol » où MM. Petitjean, Miriès, Dunvyl leur don-

naient fort admirablement la réplique.

N'ayons garde d'oublier dans ce juste tribut d'éloges l'orchestre symphonique que dirigea avec sa maestria habituelle l'infatigable M. Champagne qui eut, en la pianiste M^{lle} Paule Gaye, du Conservatoire, un auxiliaire des plus précieux.

Nos félicitations à tous, artistes et organisateurs ; l'éclatant succès de la fête de dimanche présage de beaux lendemains à la Cigale Quercynoise.

Recensement des chevaux, juments, mules et mules

Aux termes des lois des 3 juillet 1877 et 27 mars 1906, sur les réquisitions militaires, et des décrets des 2 août 1877 et 13 novembre 1907, un recensement général des chevaux, juments, mules et mules de tout âge, doit avoir lieu tous les ans, avant le 16 janvier dans chaque commune, sur la déclaration obligatoire des propriétaires, et, au besoin, d'office, par les soins du maire.

En conséquence, tous les propriétaires, quelle que soit leur nationalité, en nom particulier ou collectif, sont invités à se présenter à la mairie de leur commune, avant le 1^{er} janvier 1914, au plus tard, faire la déclaration de tous les chevaux, juments, mules et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et en indiquer l'âge et le signalement.

Le recensement dont il s'agit, comme ceux qui ont eu lieu les années précédentes, est une mesure d'intérêt général prescrite par la loi et n'apporte aucune restriction au droit de propriété et aux transactions dont les animaux peuvent être l'objet.

Le recensement des voitures attelées, sera fait en 1914, ce recensement ayant eu lieu en 1911 et devant être renouvelé tous les trois ans, aux termes de la loi du 3 juillet 1877 (article 37).

Changement de foires

La commune de Toirac vient d'être autorisée à changer la date de ses foires qui auront lieu désormais le 8 de chaque mois.

On demande

A L'IMPRIMERIE
DU JOURNAL DU LOT
Des Compositeurs typographes

Arrondissement de Cahors

Concots

Marché aux Truffes. — Le marché du 4 décembre a été peu important. L'apport a été de 200 k. environ qui se sont vendus entre 6,50 et 7 francs le kilogramme.

Beaucoup d'acheteurs pour peu de vendeurs.

Touzac

Conférence agricole. — La conférence que nous avons annoncée a été faite dimanche, par M. Douaire, directeur des services agricoles du département et a eu un plein succès. Le conférencier engage tout d'abord une conversation intéressante avec les membres du bureau de la mutuelle-bétail. Il constate l'état de prospérité de la société, mais il conseille de se rassurer à l'Union départementale, afin de pouvoir parer à toute éventualité. M. Douaire traite ensuite des principales maladies de la vigne. Il s'attache surtout à faire connaître le mildiou de la grappe, que trop de viticulteurs confondent avec le black-rot. Pour le combattre efficacement, il faudrait faire un traitement avec la soufreuse avant la véraison, en employant un mélange de soufre et de vert de neutre. Les proportions à observer sont 9 kilos de soufre et 1 kilo de vert.

Le conférencier envisage ensuite la création des mutuelles-incendie, qui donnent des résultats inespérés dans plus de 60 départements. La place nous manque pour entrer dans le détail des exemples probants qu'il nous a cités. Nous dirons seulement que l'assemblée a été vivement impressionnée par ces démonstrations : aussi espérons-nous que très prochainement un pas sera fait dans cette voie.

Quelques questions sont ensuite posées sur la culture du blé et les soins à donner aux vignes, après la grêle que nous avons subie.

Sur la première question, M. Douaire est d'avis de herser en ligne, afin de pouvoir pratiquer un binage en mars pour détruire les mauvaises herbes et quant à la vigne, il conseille fermement un badigeonnage au sulfate de fer, après la taille, à raison de 20 p. 100.

Arrondissement de Figeac

Cajarc

Société de tir la « Pro Patria ». — Dimanche a eu lieu au champ de tir de l'Emprunt, la deuxième séance de tir au fusil de guerre. Un grand nombre de sociétaires sont venus exécuter des tirs à 200 mètres. Quoique de création récente, cette société fait des progrès rapides : elle compte

à l'heure actuelle plus de 100 membres.

Les pupilles, grâce au dévouement de M. le commandant Brousse et du lieutenant Galys, donnent des résultats satisfaisants.

Nous rappelons aux sociétaires que dimanche prochain, de 13 heures à 16 heures, aura lieu une nouvelle séance de tir à la carabine et au fusil de guerre.

Nous engageons les sociétaires à ne pas manquer, ces séances de tir étant des plus productives et des plus intéressantes.

Marcihac

Conseil municipal. — Le conseil municipal de la commune de Marcihac s'est réuni dimanche dernier 30 novembre, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Falguières maire.

Absents : MM. Couderc, Bru Félix excusés, M. Cassayré est désigné pour faire partie de la commission chargée de dresser les listes électorales. MM. Beulaquet et Pradines jugeront les réclamations.

Le conseil dresse ensuite la liste de proposition des répartiteurs pour soumettre à M. le Préfet du Lot.

M. le Maire est autorisé à prendre un arrêté interdisant l'ouverture de nouveaux débits de boissons dans un rayon de 50 mètres autour des édifices publics.

Six demandes de chefs de familles nombreuses de plus de trois enfants au-dessous de 13 ans, se voient donner satisfaction. L'allocation mensuelle sera de 6 francs par enfant, à partir du 1^{er} janvier prochain.

M. le Maire est autorisé par le conseil municipal, ainsi qu'il le permet la loi du 13 juillet 1911, à délivrer gratuitement des certificats de vie aux pensionnaires de l'Etat, dont la pension ne dépasse pas 2400 francs.

Le conseil prend ensuite une délibération tendant à autoriser M. Landes, industriel-électricien à Bagnac, à installer l'éclairage électrique dans la commune de Marcihac.

La séance est levée à midi.

Eclairage électrique. — Dimanche 30 novembre à 14 heures, devant un nombreux auditoire, réuni dans la salle de la mairie, a eu lieu la conférence annoncée sur l'installation de l'éclairage électrique dans la commune de Marcihac.

Le sympathique maire, M. Falguières, ouvre la séance et présente M. Landes, industriel-électricien à Bagnac.

Le distingué conférencier expose alors les multiples avantages de l'éclairage électrique (bonne lumière, propreté, sécurité, commodité et économie).

Il fait connaître les conditions d'installation des lampes, soit à forfait, soit avec compteur, et les prix d'abonnement.

Plusieurs questions lui ayant été posées, M. Landes donna avec précision les explications nécessaires.

Le secrétaire de la mairie reçut ensuite les adhésions ; plus de 130 lampes, sur un minimum nécessaire de 200 furent de suite demandées. Les autres adhésions seront au fur et à mesure reçues à la mairie. Très certainement elles dépasseront les prévisions les plus optimistes.

Nous sommes convaincus que l'éclairage électrique à Marcihac, question utile et agréable au premier chef, est d'ores et déjà un fait accompli.

Gamburat

Conseil municipal. — Le conseil municipal est convoqué pour dimanche à 10 heures, pour examiner une demande d'assistance et l'avant-projet de déviation de la ligne de tramway de St-Céré à Figeac.

Assistance. — La commission d'assistance se réunira le 7 courant à neuf heures du matin, pour examiner une demande d'assistance.

Thémines

Chien trouvé. — M. Antonin Brunet, sabotier à Thémines, a trouvé un gros chien à manteau gris et jambes blanches. Collier sans adresse, le lui réclamer.

Saint-Céré

La foire de Saint-André favorisée par le beau temps avait attiré beaucoup de monde ; tous les marchés étaient bien approvisionnés. Voici les cours pratiqués :

Le froment, 16 à 17 fr. ; le seigle, 12 à 12,50 ; sarrasin, 10,25 à 11,50 ; maïs, 12 à 14 fr. ; avoine, 7 à 7,50 ; châtaignes, 3,60 à 4,80 ; les pommes de terre, 3,50 à 4,50 ; le tout le sac de 80 livres.

Les poulets, 1,50 ; dindes, 1,50 ; canards, 1,40 ; le tout le kilo ; beurre, 2 à 2,50 le kilo ; œufs, 1,50 la douzaine. Les petits fromages de pays, 0,90 la douzaine.

Les bœufs de travail, 700 à 1.000 fr. la paire ; bœufs gras, 38 à 40 fr. les 50 kilos ; vaches laitières, 600 à 850 fr. pièce ; veaux de lait, 1 à 1,25 le kilo poids vif ; moutons, 30 à 45 fr. ; porcelets, 15 à 30 fr. pièce ; porcs gras, 45 à 55 fr. les 50 kilos.

Mayrinhac-Lentour

Obsèques. — Mercredi, 3 décembre, ont été célébrées à Mayrinhac-Lentour, au milieu d'une grande affluen-

ce de parents et d'amis, les obsèques de M. Arcoutel Firmin, employé de chemin de fer, décédé subitement, à la gare d'Athis-Mons (Seine-et-Oise) à l'âge de 38 ans. Nous offrons à sa famille, si cruellement éprouvée, l'expression de nos sincères condoléances.

Allocations journalières. — Sur les cinq demandes d'allocations journalières, au titre de soutiens indispensables de famille, formées par les parents des jeunes conscrits, une seule a été admise par la Commission cantonale. C'est profondément regrettable, car les demandeurs sont dans une situation digne du plus grand intérêt.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Octroi. — Les recettes du mois de novembre se sont élevées à 2.039 fr.85 le même mois de 1912 n'avait produit que 1.855 fr. 77, soit en faveur du mois de novembre dernier, une différence de 184 fr. 08.

Les recettes de l'année courante se montent, à ce jour, à 17.717 fr. 87.

Etat civil du mois de novembre. — Naissances : Lucien Courtouts, au Bos-de-Prouillac ; Georges Labrande, à Coupjac ; André Bouclau, à Braysse ; Noël Brugé, à Grimardet.

Mariages : François Doumy, journalier, 23 ans, à Bourganef, et Madeleine Hugon, employée de commerce, 18 ans, à Gourdon ; François Lumet, minotier, 45 ans, à Chateauroux, et Louise Ticou, s. p., 30 ans, à Gourdon ; Antoine Lagarde, voiturier, 25 ans, et Eugénie Bouzou, domestique, 21 ans.

Décès : Jeanne Foussa, s. p. 77 ans, veuve Parzadis, à Tustal ; Jean Bézias, aubergiste, 68 ans, avenue Cavaignac ; Eugénie Fabre, s. p. 40 ans, veuve Varlan, hospice ; Jean Nadaillac, commis-greffier, 54 ans, rue Amable-Lagane ; Antoine Bouygues cultivateur, 46 ans au Breilhaut ; Marie Simone Grand, 15 mois, avenue Cavaignac.

Incendie. — Samedi soir, une grange et un fournil appartenant au sieur J. Salès, propriétaire au Pech-Peyroux, ont été complètement détruits par un incendie, dont les causes n'ont pu être établies.

Le père Salès gardait ses moutons à deux kilomètres de là, et les autres membres de la famille étaient à la foire.

Le sieur Pierre Tréneul, qui se trouvait à proximité, accourut sur les lieux du sinistre et quoique seul, réussit à faire sortir tout le bétail qui était dans la grange et qui serait certainement mort sans sa courageuse et intelligente intervention.

Des voisins qui revenaient de Gourdon, prévenus par l'épaisse fumée qui se dégageait du brasier, se hâtèrent aussi de venir prêter leur concours ; mais tous leurs efforts durent se borner à protéger la maison d'habitation.

Les pertes s'élevèrent à 3.200 francs environ, couvertes en partie par une assurance.

Chronique vinicole

CONSEILS RATIONNELS SUR LA VINIFICATION

Soins de propreté à donner au matériel et aux bâtiments

NETTOYAGE DU MATÉRIEL AYANT DÉJÀ SERVI

3^e Moyens chimiques et mécaniques à la fois (Suite).

C) Broyeurs, pressoirs, claies, toiles, bondes, etc.

Avant l'entrée en campagne, on peut faire usage, pour le nettoyage des broyeurs, pressoirs et claies, des solutions antiseptiques recommandées pour les fûts, foudres, etc.

En travail continu il faut, d'une façon générale, en terminant la journée, passer dans l'appareil de broyage, d'abord du jus, puis de l'eau.

Avant de mettre en service les toiles des pressoirs, il faut, avoir soin de les stériliser en les faisant tremper un quart d'heure dans une solution antiseptique de un tiers bisulfite de chaux pour deux tiers d'eau, puis de laver à grande eau, mais en travail continu, l'on peut se contenter de laver les toiles, broser et laver les claies tous les trois ou quatre jours au plus.

Les bondes et leurs linges, conservés assez longtemps dans les celliers, s'y chargent de mycodermes de toutes sortes, il est donc toujours besoin de les stériliser, autant qu'on le peut.

Pour cela, on doit se servir d'une bassine émaillée ou en terre, dans laquelle on mélange 100 grammes de bisulfite de chaux par décalitre d'eau. Les bondes et linges sont placés dans cette dissolution : on les prend ensuite, au fur et à mesure des besoins.

LES LOCAUX

Les bâtiments où l'on prépare et conserve du vin et ceux même abritant des récipients vides, destinés à en contenir, doivent être éloignés des milieux d'infection : fosses à fumier, lieux d'aisance, etc. L'on doit y en-

tretien une certaine ventilation, pour éviter les excès d'humidité, très favorable au développement des moisissures.

Il est très important, avant l'entrée en campagne de vinification, de passer une revue minutieuse des locaux de fermentation tout particulièrement. Il faudra s'y livrer à un nettoyage sérieux, après avoir enlevé tous les objets pouvant encombrer.

Un cellier ne doit plus contenir aucun objet moisi au moment d'y faire du vin, et tous les murs devront être sains et débarrassés par un badigeonnage à la chaux, des mauvais ferments qui résident à la surface ou dans les anfractuosités des parois.

Dans le cas où il y a déjà envahissement par des germes cryptogamiques, l'on peut faire usage d'agents antiseptiques ajoutés à la chaux.

Voici la composition de deux excellents badigeons :

1^o Chaux vive..... 100 parties
Sulfate de cuivre. 5 à 20 —

Le sulfate ayant été dissous dans l'eau, on l'ajoute au lait de chaux :

2^o Chaux vive..... 100 parties
Chlorure de chaux 10 —
Sulfate de cuivre. 10 à 15 —

On dilue le chlorure dans le lait de chaux, puis le sulfate, dissous à part, est ajouté au lait.

Le meilleur badigeon anticryptogamique est la Bouillie cuprisulfurée G. Jacquemin (invention G. Gimel).

Les microbes, nuisibles à la pureté des fermentations et capables d'engendrer ultérieurement de graves maladies dans les vins, peuvent se développer à la surface des poutres et bois de construction (surtout si les locaux sont humides), aussi conseillons-nous d'enduire tous les bois au moyen de divers produits destinés à les préserver de la pourriture et à les conserver intacts. Parmi les substances préconisées à cet effet, nous ne connaissons rien d'aussi efficace que la Résoline, qui est une huile ordinairement employée à l'entretien des parquets et qui sert dans beaucoup de régions, et depuis plusieurs années, à maintenir en bon état de neuf les planchers des locaux soumis à une grande fatigue, tels que : écoles, mairies, magasins, cafés, etc.

Le sol des caves doit être absolument tenu sec et propre. Le mieux est de le daller ou de le recouvrir d'un béton cimenté. L'on doit y ménager des rigoles d'écoulement pour permettre le nettoyage.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur la nécessité de bien nettoyer les conduites d'égout, qui constituent souvent un foyer d'infection ; il faudra, après un nettoyage à grande eau, les stériliser au moyen de l'eau lysolée très forte. Dans cinq litres d'eau, on mélange 200 grammes de lysol et on se sert de cette solution pour laver l'égout, soit en badigeonnant toutes les parties qu'on peut atteindre, soit en faisant couler brusquement toute l'eau lysolée, de manière à baigner toutes les portions invisibles du chenal.

On connaît tous les excellents effets du lysol employé en agriculture, pour la destruction des parasites des végétaux, pour la désinfection des poulaillers, etc., où il donne entière satisfaction, à bien plus faible dose que nous venons d'indiquer et préserve les animaux domestiques des maladies contagieuses. On comprend facilement qu'à haute dose, le lysol, employé comme ci-dessus, détruira ou gênera l'évolution des microbes, dont les égouts ou caniveaux sont remplis et qui proviennent des matières en décomposition, vieilles lies, etc., qu'on y a déversées.

Paul GARNAL,
Pharmacien de 1^{re} classe.

(A suivre).

Nota Bene. — Pour tous renseignements s'adresser à la Grande pharmacie de la Croix Rouge qui tient à la disposition des viticulteurs tous les produits pour le traitement de la vendange et des vins :

Multivures et Levures sélectionnées Jacquemin.

Tanin. — Métabisulfite de potasse. Acide tartrique et acide citrique.

Phosphate d'ammoniaque. — Phosphate de chaux et tous les autres produits de Droguerie.

La Droguerie annexée à la Grande pharmacie de la Croix Rouge, ne délivre pour l'œnologie que les produits purs de la Maison Poulenc ou de la Maison Jacquemin parce que seuls ils présentent toute :

Sécurité au point de vue de la loi sur les fraudes.

Garantie pour la qualité.

Efficacité dans les traitements.

M. Paul GARNAL, Directeur de la Grande Pharmacie de la Croix Rouge, à Cahors, se fera un plaisir d'envoyer aux personnes qui lui en feront la demande, tous les renseignements concernant le traitement des vendanges et des vins.

Albine (Tarn), 49 sept. 1912. J'ai employé les Pilules Suisses parce que mes digestions étaient laborieuses et que j'avais mal aux reins. Elles m'ont réussi. Aujourd'hui, malgré mes 82 ans, je me porte très bien, BELOT. (S. I.).

Bibliographie

La Revue Judiciaire

Réformes. Droit pratique. Comptes rendus

SOMMAIRE DU N^o 25 NOVEMBRE

La réforme du jury, une enquête, par Henry Millé. Appréciations de MM. Brieux, le président Bard, le Conseiller Bertulus, le bâtonnier Labouri, le bâtonnier Henri-Robert, Urbain Gohier, Marcel Sembat, l'avocat général Maxwell, André Prignon.

La soirée des présidents, 8 novembre, 1913, M^{rs} Gros-René. — « Filles-mères » ? « Mères non mariées » ? P. A. — Le recrutement des juges de paix, X. — La banque et la bourse : 1. En quoi consiste la solidarité des agents de change ? 2. Faux chèques et chèques volés, André Macaigne. — Les testaments et les successions en droit anglais, Léon Virelet. — Revue pratique de jurisprudence commerciale et industrielle : Brevets d'invention ; marques de fabrique ; concurrence déloyale ; enseignes ; fraudes, Fernand Jacq. — Questions pratiques : Le choix du lieu de sépulture ; comment garantir le paiement de la pension alimentaire due par l'époux divorcé à son conjoint ? Les accidents du travail dans les exploitations forestières, X. —

La criminalité des « servants », rapport présenté au VII^e congrès d'anthropologie criminelle par Raymond de Ryckere.

Paris, 6, Square de Messine. 6 — Le Numéro : 1 franc.

MARCHÉS AU TRUFFES

Martel. — Samedi dernier s'est tenu un marché très important de truffes.

Environ 50 quintaux avaient été apportés.

Elles se sont vendues de 7 à 10 fr. le kilo, suivant qualité.

Applications générales de l'Électricité

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie - Appareillage - Sonneries Téléphones privés et de réseau

Force Motrice, Dynamos Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

PIERRE AGUZOU

Constructeur-Electricien 9, Rue du Lycée, 9 - Cahors

Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous nos travaux sont garantis de tout vice de construction Prix défiant toute concurrence

Plans et devis sur demande

Location de décoration électrique pour fêtes et soirées

TÉLÉPHONE 37

PAR CORRESPONDANCE

A PEU DE FRAIS

et sans aucun déplacement, vous pouvez profiter de leçons pratiques de l'ÉCOLE PIGIER :

Commerces, Finance, Écriture, Langues, Comptabilité, Sténographie, Dactylographie, Droit, Dessin Industriel, Publicité, etc.

Les leçons étant les mêmes que celles données sur place à l'École, les Éléves par correspondance jouissent de mêmes avantages que ceux sur place : Diplômes, Emplois, L'École Pigier prépare en outre par Correspondance à tous les examens de l'enseignement primaire, primaire supérieur et secondaire, et aux Carrières Administratives. Envoi gratuit du Programme C, Boulevard Pissonnière, 19, PARIS, INTERNAT pour Jeunes Gens, Confort moderne.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 3 décembre.

Le rejet par la Chambre de l'amendement Delpierre, défendant l'immunité du coupon de la rente et qui a provoqué la chute du ministère Barthou a causé en Bourse une émotion profonde.

Au début de la séance, des offres nombreuses ont été enregistrées dans le compartiment de la Rente française et notre 3 0/0 est tombé brusquement de 86,07 hier à 84,90. En clôture, il y a bien eu quelques rachats de vendeurs à découvert, mais notre fonds national n'a pu que regagner péniblement le cours de 85,10, en baisse de près d'un point sur hier.

Le reste du marché a naturellement suivi et dans tous les groupes de valeurs le niveau des cours est nettement inférieur à celui de la clôture précédente.

Les fonds d'Etats étrangers sont généralement plus faibles.

Nos Etablissements de crédit

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes de Noël 1913 et du Premier de l'An 1914
Validité exceptionnelle des billets aller et retour

A l'occasion des Fêtes de Noël et du Premier de l'An, la Compagnie d'Orléans rendra valables, du mardi 23 décembre au dernier train de mardi 6 janvier, les billets aller et retour ordinaires délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. n° 2 et 102.

Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après le 6 janvier.

Relations directes et rapides entre Paris-Quai-d'Orsay, St-Flour et Béziers via Bort-Neussargues

Depuis le 10 Octobre 1913, les relations quotidiennes entre Paris-Quai d'Orsay, Saint-Flour et Béziers, via Bort et Neussargues sont assurées

conformément aux horaires ci-dessous :

Aller : Paris-Quai d'Orsay, dép. 8 h. 20, 20 h. 43 ; Saint-Flour, arr. 22 h. 1, 7 h. 47 ; Béziers, arr. 15 h. 22.

Retour : Béziers, dép. 9 h. 45 ; Saint-Flour, dép. 5 h., 18 h. ; Paris-Quai d'Orsay, arr. 19 h. 14, 6 h. 7.

Voitures directes, 1^{re}, 2^e et 3^e classes à couloir, avec water-closet et lavabo entre Paris, Saint-Flour et Béziers.

L. MAURY
Chirurgien-Dentiste

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
et des Ecoles Normales

8, RUE FÉNELON, en face la Halle

Consultations de 9 à 6 heures

Le propriétaire-gérant :
A. COUESLANT.

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Lundi 1^{er} Décembre 1913

ESPÈCES	ENTRÉES		REVENU	PRIX PAR 1/2 KILOG.		
	DIRECTES	au Marché et à l'Abattoir		Les porcs se cotent au 50 k. poids vif.		
				1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Bœufs.....	2.398			0,86	0,82	0,76
Vaches.....	1.189	464	92	0,80	0,76	0,72
Taureaux.....	236			0,76	0,72	0,70
Veaux.....	1.254	2.182	80	1,08	1,04	0,98
Moutons.....	19.066	6.498	1.546	1,10	1,06	1,02
Porcs.....	4.932	3.858		0,56	0,54	0,53

OBSERVATIONS. — Vente assez facile sur les bœufs, veaux et moutons, mauvaise sur les porcs.

Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron et du Cantal ne peuvent être classées qu'en deuxième et troisième qualités.

IMPRIMERIES A. COUESLANT

CAHORS (Lot)

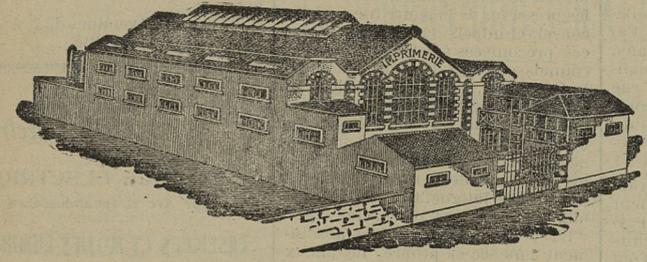
ALENÇON (Orne)

21 PRESSES

Installation Moderne

Travaux en tous genres

LIVRAISON RAPIDE. -- PRIX MODÉRÉS



Confiez tous vos achats
Confiez la préparation de vos ordonnances

GRANDE PHARMACIE DE LA CROIX-ROUGE

La plus importante Pharmacie de toute la région
LA MIEUX APPROVISIONNÉE

LA MIEUX ORGANISÉE
VEND LE MEILLEUR MARCHÉ

LABORATOIRE D'ANALYSES ET DE STÉRILISATION
Directeur : **Paul GARNAL, O. S.**, Pharmacien de 1^{re} Classe

Diplômé de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris
Membre du Conseil Départemental d'Hygiène du Lot — Inspecteur des Pharmacies
Ancien Pharmacien Adjoint de l'Assistance Publique de Paris

Boulevard Gambetta (en face le Théâtre) — CAHORS

La PHOSPHIODE GARNAL
remplace l'Huile de Foie de Morue

POUR LE TRAITEMENT & LA GUÉRISON
DES
Maladies de la poitrine, Maladies des os, Maladies des enfants
Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires
Toux opiniâtre, Furoncles etc.

Prix du flacon : 3 fr. 50. — Le litre : 6 fr.

La Phosphiode Garnal et le Corps Médical
ATTESTATION D'UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE PARIS

« Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est, sans contredit, la PHOSPHIODE. C'est de l'huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre.

« Chaque flacon de PHOSPHIODE renferme les principes dépuratifs et fortifiants contenus dans cinq litres de Foie de Morue associés à du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant.

« La PHOSPHIODE fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements ganglionnaires, fortifie les os.

« C'est le grand remède contre l'Anémie et les pâles couleurs.

« Son action réconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie.

« Par son Iode, elle s'impose aux personnes atteintes de rhumatismes, de bronchites aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine.

« Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les bronches. »

Docteur ORTEL,
de la Faculté de Médecine de Paris,
2, Boulevard Ornano, Paris.

SERVICE D'HIVER (1913-14)

De Paris à Toulouse par Cahors							De Toulouse à Paris par Cahors							De Cahors à Libos						
739	3	1123	121	23	35	1125	42	16	110-113	1132 (*)	4	122	700	1136						
OMNIBUS	RAPIDE	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	OMNIBUS	EXPRESS	RAPIDE	OMNIBUS	OMNIBUS						
1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.						
PARIS (Orsay) dép.	8 20		19	20 27	22 51		TOULOUSE... d.	13	16 45	15 47	18 3	20 45	23 37	5 18	9 16	CAHORS. — dép.	6 3	7 28	12 40	18 52
PARIS (Aust.) dép.	8 30		19 10	20 37	23 4		MONTAUBAN. d.	13 49	17 37	16 37	19 59	21 31	0 27	7 15	10 47	Mercuès	6 17	7 50	12 54	19 7
LIMOGES (arr.)	14 2		0 47	2 28	8 34		Caussade.....		17 59	17 16	20 42	21 57		7 56	11 25	Douelle (Arrêt)	6 21		12 58	19 11
LIMOGES (dép.)	3 16	14 12	0 53	2 36	9 10		Lalbenque.....			17 54	21 25			8 38	12	Parnac.....	6 28	8 8	13 5	19 19
BRIVE... (arr.)	6 18	15 41	2 29	4 5	12 5		Cieuras.....			18 2	21 34			8 47	12 8	Luzech.....	6 34	8 19	13 11	19 27
BRIVE... (dép.)	6 45	15 48	2 35	4 14	13 12		Sept-Ponts.....			18 13	21 46			8 59	12 19	Castelfranc.....	6 46	8 46	13 22	19 43
Gignac-Cressensac.	7 21		16 33		13 47	19 25	CAHORS... (arr.)	14 45	18 36	18 21	21 54	22 35	1 23	9 7	12 27	Puy-l'Evêque.....	6 58	9 11	13 34	19 58
SOULLAC (arr.)	7 40		16 52		4 49	20 23	CAHORS... (dép.)	14 49	18 43	19 4	5 50	22 49	1 27	9 30	15 32	Duravel.....	7 5	9 25	13 41	20 6
SOULLAC (dép.)	7 45		16 54		4 52	20 43	Espère.....			19 17	6 4			9 42	15 44	Soturac-Touzac	7 13	9 37	13 49	20 14
CAZOUËLS.....	7 53		17 2		14 18	20 52	St-Denis-Catus...			19 31	6 20			9 54	15 57	Fumel.....	7 23	10 4	13 58	20 27
Lamothe-Fénelon...	8 9		17 18		14 34	21 9	Thédirac-Peyril...			19 45	6 36			10 7	16 10	LIBOS.....	7 29	10 11	14 4	20 33
Nozac.....	8 19		17 28		14 44	21 20	Dégagnac.....			19 54	6 45			10 16	16 19	PARIS (Orsay).....	22 55		4 46	8 43
GOURDON.....	8 31		17 40		5 17	21 33	Saint-Clair.....			20 3	6 54			10 25	16 28	De Libos à Cahors				
Saint-Clair.....	8 40		17 49		15 5	21 43	GOURDON.....			19 24	7 11	23 22		10 38	16 42	PARIS (Orsay).....	MIXTE	19 50	22 51	10
Dégagnac.....	8 51		18		15 16	21 55	Nozac.....			20 26	7 20			10 46	16 42	LIBOS... dép.	12 20	7 48	15 18	21 9
Thédirac-Peyrilles.	9 2		18 11		15 27	22 7	Lamothe-Fénel...			20 35	7 30			10 55	16 50	Fumel.....	12 41	7 56	15 26	21 15
Saint-Denis-Catus...	9 13		18 23		15 38	22 19	CAZOUËLS.....			20 49	7 44			11 8	17 12	Soturac-Touzac	12 57	8 6	15 36	21 25
Espère.....	9 22		18 33		15 47	22 30	SOULLAC... (a.)	15 47	19 45	20 57	7 52	23 43		11 15	17 19	Duravel.....	13 8	8 13	15 43	21 32
CAHORS (arr.)	9 32	17 18	18 43	4 5	5 53	22 41	SOULLAC... (d.)	15 48	19 47	21 3	8 4	23 46		11 18	17 33	Puy-l'Evêque.....	13 35	8 22	15 50	21 39
CAHORS (dép.)	9 41	17 23	18 58	4 9	5 58	22 41	Gignac-Cressens...			21 32	8 36			11 43	17 58	Prayssac (Arrêt)		8 29	15 57	21 46
Sept-Ponts.....	9 51		19 8		16 18	7 12	BRIVE... (a.)	16 23	20 22	22 2	9 7	0 22	2 58	12 11	18 26	Castelfranc.....	14 6	8 37	16 2	21 51
Cieuras.....	10 5		19 22		16 34	7 29	BRIVE... (d.)	16 28	20 31		9 25	0 28	3 5	12 56	18 41	Luzech.....	14 23	8 49	16 12	22 1
Lalbenque.....	10 12		19 29		16 42	7 38	PARIS... (A.) arr.	23 45	4 36		19 5	8 47	10 32	22 46		Parnac.....	14 38	8 57	16 20	22 9
Caussade.....	10 45	18	20 2		6 35	17 17	PARIS... (O.) arr.	23 54	4 46		19 14	8 56	10 41	22 55		Douelle (Arrêt)		9 2	16 25	22 14
MONTAUBAN arr.	11 19	18 26	20 36	5 9	7 1	17 54	Les trains "express" et "rapide" ne prennent les voyageurs de 2 ^e et 3 ^e classes que dans des conditions déterminées : consulter les indicateurs.													
TOULOUSE... arr.	12 31	19 16	21 57	6	7 50	20	(*) Le train 1132 n'a lieu que les jours de foire à Montauban.													

Paris à St-Denis-près-Martel et Aurillac

PARIS (Orsay) départ.	20 27	22 51	10	»
St-Denis-près-Martel.	5 46	9 34	13 52	20 5
Vayrac.....	5 54	10 3	14 3	20 14
Bétaille (arrêt)	5 58	14 7	»	20 18
Puybrun.....	6 6	10 35	14 16	20 26
Bretenoux-Biars.....	6 18	10 48	14 29	20 39
Port-de-Gagnac.....	6 25	»	14 36	20 46
Laval-de-Cère.....	6 34	»	14 44	20 56
Lamativie.....	6 35	»	15 6	21 20
Siran (arrêt).....	7 11	»	15 22	21 36
La Roquebrou.....	7 26	»	15 38	21 51
AURILLAC. arrivée.	8 5	»	16 16	22 33

Aurillac à St-Denis-près-Martel et Paris

AURILLAC... départ.	4 32	»	9 11	14 54	»
La Roquebrou.....	5 12	»	9 54	15 37	»
Siran (arrêt).....	5 25	»	10 7	15 50	»
Lamativie.....	5 44	»	10 28	16 11	»
Laval-de-Cère.....	6 2	»	10 46	16 29	»
Port-de-Gagnac.....	6 10	»	10 54	16 37	»
Bretenoux-Biars.....	6 19	7 52	11 6	16 51	»
Puybrun.....	6 27	8 2	11 15	16 59	»
Bétaille (arrêt).....	6 33	8 9	11 21	17 5	»
Vayrac.....	6 39	8 14	11 29	17 12	»
St-Denis-près-Martel.	6 46	8 22	11 36	17 19	»
PARIS (Orsay) arrivée.	»	»	22 55	4 46	»

Le Buisson à St-Denis-près-Martel

Le Buisson. dép.	»	6 38	10 58	15 32	19 42
Sarlat.....	»	6 50	7 33	11 58	16 40
Cazouls.....	»	7 31	»	12 38	17 20
Souillac.....	»	7 56	10 10	12 50	18 2
Le Pigeon.....	»	8 10	10 48	13 4	18 17
Baladou. Arrêt.	»	8 14	»	13 8	18 21
Martel.....	»	8 21	11 23	13 16	18 29
St-Denis-p.-M. ar.	»	8 31	11 40	13 26	18 40

St-Denis-près-Martel au Buisson

St-Denis-p.-M. d.	»	6 54	»	12 14	20 1
Martel.....	»	7 8	»	12 28	20 17
Baladou. Arrêt.	»	7 14	»	12 34	20 23
Le Pigeon.....	»	7 19	»	12 39	20 28
Souillac.....	»	5 52	8	»	13 10
Cazouls.....	»	6	8 10	»	13 21
Sarlat.....	»	6 40	9 17	4 55	14 22
Le Buisson. ar.	»	10 9	5 51	15 21	»

Toulouse à Capdenac, Brive et Paris

TOULOUSE. dép.	5 26	9 50	12 55	17 42	»	0 30
CAPDENAC. (a.)	10 1	13 5	16	20 58	»	6 6
CAPDENAC. (d.)	10 12	13 18	16 17	21 18	»	7 16
FIGEAC.....	10 25	13 30	16 31	21 31	»	7 30
Le Pournel.....	10 41	»	16 51	21 52	»	